

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit du mois de juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GREMY, Maire.

Présents : Mme GREMY Annick, M. CHARVET Thierry, Mme SANDRIN Annie, M. CUERQ Raymond, Mme FILET Marie-Claude M. BONNOT Jean-Jacques, M. LORIN Christian, Mme SANJUAN Catherine Mme DESMARIS Ginette, M. DURAND Paul, M. LAMPS Arnaud, M. MANIGAND Hervé, Mme MATHEY Lucienne, Mme MERLE Fabienne, Mme MOLARD Cindy, M. PACCOUD Christian.

Excusés : M. BOUQUET Frédéric, Mme PALLOT Irène.

Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MAI 2024

En préambule, Madame le Maire apporte des précisions concernant le plan de financement de la salle des fêtes présenté lors de la séance du 21 mai 2024, qui ne correspond pas précisément aux montants indiqués au compte-rendu.

Le Conseil Municipal demande le retrait de deux clauses qui n'ont pas été évoquées lors du conseil. Il est regrettable que les chiffres n'aient pas été communiqués en amont (ni même en réunion d'adjoints), ni projetés lors de la séance. Cela aurait évité les quiproquos et les écarts de chiffres retenus. A noter que les coûts sont hors taxes et qu'il faudra donc financer la TVA jusqu'à son recouvrement ainsi que les subventions. Madame le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'un chiffrage définitif mais d'une approximation pour demander la subvention au Département de l'Ain.

Madame le Maire ajoute qu'il n'y a aucun engagement de la Commune à ce stade et que le chiffrage réel du maître d'œuvre fera l'objet d'arbitrages.

Par ailleurs, le défaut de transmission des chiffres a provoqué des erreurs. En effet, lorsqu'il a été demandé le retrait du fonds de concours de la Communauté de Communes (pour le garder pour le chemin piétonnier), le reste à charge est passé de 1 800 000 € à 1 950 000 €, ce qui ne correspondait plus au plan prévisionnel.

Il est également demandé la confirmation de la prise en charge par la communauté de communes du coût de la maîtrise d'ouvrage. Madame le Maire indique que cette clause est précisée dans la convention.

Ceci dit, le retrait des deux mentions est proposé par Madame le Maire et il est acté que, dorénavant, les documents de travail importants seront envoyés en amont du conseil.

La délibération n° 2024/24 relative à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Grièges et la Communauté de Communes de la Veyle dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle des fêtes est modifiée, les lignes suivantes sont supprimées :

AUTORISE Mme le Maire à lancer les consultations nécessaires à leur exécution,

AUTORISE Mme le Maire à signer les marchés publics qui en découleront ainsi que les éventuels avenants,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

Cette modification apportée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 2 abstentions,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mai 2024.

2. CONVENTION D'OCCUPATION DU STADE PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE GRIÈGES / PONT-DE-VEYLE

M. Arnaud LAMPS, Président de l'Association Sportive Grièges/Pont-de-Veyle, ne prend pas part au vote.

Le Conseil prend connaissance de la convention fixant les modalités de mise à disposition du stade entre la commune de Grièges et l'Association Sportive Grièges/Pont-de-Veyle pour la pratique du football.

Cette convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2024 et sera reconduite tacitement pour l'année suivante sous réserve de la fourniture des documents d'assurance indiqués à l'article 10 de ladite convention.

Le Conseil demande que l'article 2, relatif à l'utilisation des locaux, soit complété comme suit :

« Le calendrier des matchs de la Fédération sera fourni par le Preneur au Propriétaire dès sa parution ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de convention d'occupation du stade entre la commune de Grièges et l'Association Sportive Grièges/Pont-de-Veyle,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

A noter : un diagnostic a été établi par la Communauté de Communes de la Veyle sur l'ensemble des terrains présents sur le territoire, faisant ressortir la nécessité d'un entretien régulier et approfondi. Une consultation commune a été lancée auprès de 4 entreprises pour l'entretien des terrains. 2 ont répondu à ce jour.

3. CREATION DE POSTES DE SURVEILLANTS ANIMATEURS DES TEMPS PERISCOLAIRES

Madame le Maire rappelle que les 3 surveillants/animateurs du groupe scolaire sont recrutés en contrat à durée déterminée sur des emplois permanents, pour la durée de l'année scolaire. Le décompte annuel du temps de travail de ces 3 surveillants/animateurs a été recalculé, selon le calendrier scolaire 2024/2025. Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'établir leur durée de travail hebdomadaire du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 inclus, ainsi qu'il suit :

- 1 agent qui assure uniquement le temps de surveillance de midi : 7.19/100ièmes soit 8h00 par semaine.
- 1 agent qui assure uniquement le temps de surveillance de midi : 6.29/100ièmes soit 7h00 par semaine.
- 1 agent qui assure le trajet du matin entre l'école privée et l'école publique, le temps de surveillance de midi ainsi qu'un point hebdomadaire sur les problèmes éventuels de discipline : 7.63/100ièmes soit 8h30 par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la création à compter du 2 septembre 2024, de 3 emplois permanents pour assurer la surveillance des élèves du groupe scolaire, dans le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps incomplet.

Ces emplois seront occupés par 3 agents recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 inclus.

DIT que leur durée de travail hebdomadaire annualisé sera respectivement de 8h00 par semaine, 7h00 par semaine et 8h30 mn par semaine.

DIT que la rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement, indice majoré 366.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

4 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LE COPIL NATURA 2000 VAL DE SAONE

Messieurs Jean-Jacques BONNOT et Christian LORIN ne prennent pas part au vote.

Madame le Maire rappelle que Messieurs Jean-Jacques BONNOT et Christian LORIN étaient jusqu'à présent membres du Comité de Pilotage de l'EPTB chargé de la gestion de Natura 2000.

Cette gestion ayant été transférée à la Région, il est nécessaire de nommer à nouveau des représentants.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE

- M. Christian LORIN comme représentant titulaire,
- M. Jean-Jacques BONNOT comme représentant suppléant.

5. ADHESION AU COMITE DEPARTEMENTAL DE FLEURISSEMENT

Madame le Maire rappelle que la commune adhère chaque année au Comité Départemental de Fleurissement. Le montant de l'adhésion s'élève à 175 € et a déjà été réglée pour l'année 2024.

Cependant le Comité Départemental de Fleurissement n'a pas effectué de visite sur la commune depuis plusieurs années.

Se pose donc la question de l'utilité de poursuivre cette adhésion l'année prochaine.

Cet exposé entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas renouveler l'adhésion au Comité Départemental de Fleurissement en 2025.

6. VENTE PARCELLE C932

Madame le Maire expose au Conseil le projet de vente de la parcelle C932 à Monsieur Manuel MENDES.

Il s'agit d'un petit bois d'acacias, d'une superficie de 1 100 m², dont le prix est estimé à 160 €.

Le bornage a été effectué.

Cette dernière étant grevée d'une servitude de passage, M LORIN a rencontré le propriétaire de la parcelle desservie et M. MENDES a été informé qu'il lui revient de prévoir avec son notaire le déplacement éventuel de la servitude en bordure de parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la vente de la parcelle C932 à Monsieur Manuel MENDES au prix de 160 €,

DIT que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Mme le Maire, ou en cas d'empêchement, M. Thierry CHARVET, Maire-adjoint, à signer tout document à intervenir concernant cette vente auprès de Maître MERLE, notaire à Feillens.

7. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 2024 déterminant le nombre et la répartition des jurés d'assises constituant la liste annuelle du département de l'Ain pour 2025, il est procédé au tirage au sort de 6 noms à partir de la liste électorale, soit le triple du nombre de jurés.

8. DISSOLUTION DU SLIS (SERVICE LOCAL D'INCENDIE ET DE SECOURS)

Madame le Maire présente la situation actuelle du SLIS : malgré l'arrivée de nouvelles recrues, le SLIS n'est plus opérationnel faute d'encadrement. A ce jour, personne ne souhaite prendre le poste de chef de corps.

Ainsi, suite à un entretien avec le Commandant LAUPRETRE, Chef du groupement territorial Bresse du SDIS de l'Ain, le déclenchement du SLIS a été neutralisé le 5 juin dernier.

Cet exposé entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE la dissolution du SLIS à compter du 1^{er} août 2024,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à cet effet.

D'autre part, Madame le Maire informe le Conseil qu'un sapeur-pompier (Monsieur Laurent BERRY) est éligible à la médaille des 20 ans pour la promotion du 14 juillet. Elle propose l'organisation d'une cérémonie de remise de médaille à cette date, qui sera également l'occasion d'informer la population de la dissolution du SLIS.

9. CONVENTION DE REGROUPEMENT AVEC LE SLIS DE CORMORANCHE

Cette convention, transmise aux membres du Conseil à l'appui de la convocation à la séance de ce jour, fixe les modalités du regroupement avec le SLIS de Cormoranche : services mis à disposition, occupation et jouissance pour l'Association Amicale des Pompiers, durée et participation forfaitaire.

Concernant l'article 3 : Madame SANJUAN s'interroge sur le caractère juridique de la convention, laquelle est signée entre deux communes mais octroie un droit à une tierce personne (Amicale des pompiers de Cormoranche). Une convention tripartite ne serait-elle pas nécessaire ?

Madame le Maire indique que c'est bien le Maire de Cormoranche qui demande cette faveur pour l'une de ses associations communales et non l'association elle-même.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 2 abstentions,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de regroupement avec le SLIS de Cormoranche.

10. TRACE DE LA VOIE VEYLE

A la demande du Conseil Municipal, Madame le Maire apporte de nouveaux éléments techniques et financiers sur le tracé de la « Voie Veyle ».

Question principale : Route des 4 Arches ou route des Parelles ?

Une étude a été réalisée par la Communauté de Communes qui précise que :

- La route des 4 Arches rejoint la Voie bleue sans travaux supplémentaires. Coût approximatif de l'aménagement : 22 395 €.
- La route des Parelles nécessite la réalisation d'une passerelle et l'aménagement d'une portion de la départementale pour pouvoir rejoindre la voie bleue au niveau du Port de By. Coût approximatif : 181 696 €.
- La création d'une voie cyclable dédiée nécessiterait la mise en sens unique de la voie choisie.
- La Communauté de Communes a fait savoir que si la route des Parelles était choisie, la différence de coût sera à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal estime que :

- La route des 4 Arches est la première à être inondée et donc la plus souvent fermée.
- La route des 4 Arches est la plus fréquentée.
- La route des Parelles est plus touristique.
- Des acquisitions foncières sont possibles pour agrandir la route des Parelles et créer une voie cyclable dédiée.
- La mise en sens unique de la route des 4 Arches reporterait la circulation sur la route des Parelles, ce qui pourrait provoquer une dégradation prématurée.

11. DISTRIBUTION DE NICHOURS

Madame le Maire rappelle que la Commune ne peut actuellement pas bénéficier de l'entente interdépartementale de démoustication.

Pour autant, la Commune est déjà engagée dans une démarche écologique avec des actions en cours ou d'ores et déjà planifiées, telles que, à titre d'exemple, plantations d'arbres fruitiers et de haies, fauche tardive, récupération des eaux de pluies, mise en place de composteurs.

Madame le Maire propose aujourd'hui de lancer une charte écocitoyenne afin que chacun puisse devenir acteur de la préservation de l'environnement du village. La première étape de cet engagement consistera en l'installation d'un nichoir à mésanges pour lutter contre la prolifération du moustique et favoriser la réintroduction de cet oiseau.

Ces nichoirs seront fournis gratuitement aux habitants souhaitant participer à cette opération (coût pour la commune : environ 12.90 € par nichoir).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, EMET un avis favorable au lancement de la Charte Ecocitoyenne de Grièges.

12. BILAN 2023 DES INTERVENTIONS DE LA GENDARMERIE

Madame le Maire présente la rétrospective 2023 de la gendarmerie de l'Ain. Chiffres-clés :

- 41 brigades territoriales, création de 3 brigades mobiles.
- 465 patrouilles de voie publique par jour, 24 000 mineurs sensibilisés aux risques et dangers dans les lycées et collèges.
- 1 référent gendarme par élus, 350 élus formés à la gestion des incivilités.
- 43 gendarmes blessés suite à agression.

13. ORGANISATION DU SCRUTIN DES ELECTIONS LEGISLATIVES

La salle des fêtes étant louée les 30 juin et 7 juillet, le bureau de vote n°2 sera déporté dans la cantine. L'entrée se fera par le préau. Un fléchage sera mis en place pour orienter les électeurs.

14. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

R. CUERQ :

Le retard dans le désherbage a fait l'objet de nombreuses remarques de la part des habitants.

J.-J. BONNOT :

Cimetière : le nouveau cendrier est en fabrication et sera installé prochainement.

City-stade : le premier massif est terminé. La deuxième partie sera réalisée en septembre, mais moins importante que prévue.

Th. CHARVET :

City-stade : le ressort d'un jeu endommagé a été changé pour un coût de 700 €.

Boîte à livres : la décoration a été effectuée par l'Association Loisirs et Traditions. M. BONNOT se propose de la compléter.

Point urbanisme.

M.-Cl. FILET :

Personnel école : une lettre de mise en demeure a été adressée à une ATSEM actuellement en disponibilité, lui demandant, conformément à la réglementation, de faire part à la commune de ses intentions (prolongation de disponibilité, reprise d'activité, démission). En l'absence de réponse d'ici la fin de la semaine, la procédure de radiation des cadres sera lancée.

A. SANDRIN :

Exposition Gustave Lambert : les textes préparés par la commission ont été transmis à la Communauté de Communes pour mise en forme. Sept panneaux sont prévus. Le Souvenir Français prévoit une remise en état de la tombe au cimetière Père Lachaise ainsi qu'une cérémonie sur place au début de l'exposition.

C. LORIN indique que quelques chemins présentent des ornières qu'il conviendrait de reboucher. Le fossé aux Gibaudières est à réhabiliter.

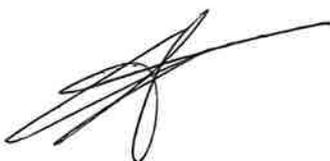
15. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BILLOUDET souhaite rencontrer les élus communaux dans le cadre de sa candidature aux élections législatives.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 23 juillet prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

La secrétaire de séance
Catherine SANJUAN



Le Maire,
Annick GREMY

